



Retrait de l'autorité parentale conjointe

Par **vernede elodie**, le **06/08/2010** à **14:37**

Bonjour, j'aimerais savoir si je peux faire une demande de retrait de l'autorité parentale conjointe sans passer par mon avocat. Je vous passe les détails d'un divorce difficile, mes filles âgées de 15 et 11 ans n'ont plus aucune nouvelle de leur père depuis plus de 2 ans, il ne paye pas la pension alimentaire malgré une plainte, une médiation pénale et une demande auprès du Procureur de la République d'intervention auprès du trésor public (pas de nouvelles de ce courrier). Je ne peux obtenir l'aide de la CAF étant à nouveau en couple. Le droit de visite et d'hébergement a été suspendu par la JAF (avec l'accord du père) car depuis que j'ai obtenu la garde définitive il n'est plus jamais venu. Mes filles aimeraient même porter mon nom de jeune fille et plus celui de leur père (d'autant plus qu'il a une consonnance étrangère). Quelles démarches dois-je entreprendre ? Pouvons-nous faire un changement de nom légal ? Je ne sais même pas si mon ex mari est toujours en France. Merci de votre réponse. Cordialement. E. Vernede